



Ville de Romainville

AVIS DE MISE A DISPOSITION

de la demande de Permis de construire
n° 093 063 18 B0030
et d'une étude d'impact associée
relatives à la construction d'un ensemble
mixte comprenant 161 logements
et des surfaces d'activité à rez-de-chaussée

organisée du 15 avril 2019 à 9h00
au 15 mai 2019 à 17h00 inclus

Par arrêté, Mme le Maire a prescrit la mise à disposition par voie électronique et papier d'un projet de permis de construire en vertu des articles L.120-1-1, L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement. La demande de permis de construire porte sur la construction d'un ensemble mixte de bâtiments comprenant 161 logements et des surfaces d'activité à rez-de-chaussée, situés dans la ZAC de l'Horloge (131-133 avenue Gaston Roussel).

La demande de permis de construire, déposée le 31 octobre 2018 par la SCCV Horloge Gaston Roussel, représentée par M. Gougeon Emmanuel, est soumise à évaluation environnementale par décision du Préfet de région en date du 2 avril 2018 portant obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement.

Le dossier de permis de construire, incluant l'étude d'impact du projet, les avis rendus dans le cadre de l'instruction et l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 4 février 2019, ainsi que le registre de concertation sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de la mise à disposition en Mairie, Place de la Laïcité, à Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 13h30-17h00 (18h45 le lundi) du lundi au vendredi, 9h00-11h45 les samedis 27 avril et 11 mai). En outre, les pièces du dossier pourront être consultées à l'adresse internet suivante : www.ville-romainville.fr. Un formulaire permettra au public de faire parvenir ses observations relatives au permis de construire. Les observations pourront également être transmises par écrit en adressant un courrier à : « Mme le Maire, service urbanisme, Place de la Laïcité, 93230 Romainville » ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : amenagement@ville-romainville.fr

Toute information complémentaire peut être recueillie auprès du service Aménagement, centre administratif Carnot, 15 rue Carnot, 93230 Romainville. Tél. : 01.49.20.93.60.

Le Maire de Romainville est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire sur sa commune.

Au terme de cette mise à disposition, dans un délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de ce terme, et après avoir étudié les observations formulées, la demande de permis de construire pourra être autorisée par Mme le Maire. Au plus tard à la date de publication de la décision, et pendant une durée minimale de 3 mois, seront rendus publics la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.